

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 27 janvier 2021, reçu en Préfecture le 28 janvier 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Considérant que Monsieur Raymond BLASCO a procédé à la réalisation de travaux de nettoyage des égouts qui incombent à la collectivité,

Considérant que le montant de ces travaux s'élevait à la somme de 121 € TTC,

Considérant que le montant de la réclamation présenté par Monsieur Raymond BLASCO est inférieur à la franchise de 500€ applicable dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité souscrit par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

DECIDE

Article 1 – De verser la somme de 121 € TTC à Monsieur Raymond BLASCO, 5 impasse des Ecoles, 64140 LONS

Article 2 – Les crédits correspondants sont inscrits au budget Assainissement 2023, chapitre 67, article 678.

PAU, le **27 FEV. 2023**

Le Président,



François BAYROU

